

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-169

SERVICE : Foncier et gestion locative

OBJET : Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Baptiste BUATIER relative à des terrains agricoles situés sur la Commune de Malafretaz (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est, depuis le mois de juin 2021, propriétaire de différentes parcelles de terrain sur la Commune de Malafretaz, lieu-dit « La Charme », auparavant en portage par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Ces terrains sont situés en zone 2AUX du PLU. En attendant la réalisation de projets d'installation d'entreprise, la Communauté d'Agglomération met ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité ;

CONSIDERANT que ces terrains étaient auparavant exploités par Monsieur BURTIN, que ce dernier prenant sa retraite, Monsieur Baptiste BUATIER a contacté la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de reprendre l'exploitation de ces terrains situés sur la commune de Malafretaz ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec Monsieur Baptiste BUATIER, né le 24 avril 1994 à Paris – 15^{ème} arrondissement, demeurant 1467 Route de la Charme, 01340 Montrevel-en-Bresse.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur Baptiste BUATIER sont situés sur la Commune de Malafretaz et cadastrés section C numéros 360, 361, 365, 366 et 506 pour une contenance totale d'environ 1 ha 96 a 17 ca ;

- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an, qui débutera le 1^{er} avril 2022 et prendra fin au 31 mars 2023, reconductible tacitement par période d'un an ;
- La convention d'occupation est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'état de friche des parcelles cadastrées section C numéro 360, 361 et 506. En échange de l'entretiens de ces parcelles, Monsieur Baptiste BUATIER exploitera les parcelles cadastrés section C numéro 365 et 366.

D'ABROGER et REMPLACER la décision du Président n° 22-061 en date du 16 mars 2022.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER